

COMPTES RENDUS REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 16 février 2011

Assainissement semi-collectif

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner tout pouvoir à M. le Maire pour lancer l'étude proposée par le SPANC pour l'assainissement semi collectif

Travaux voiries

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de l'INTERCOM concernant la pose d'un caniveau sur la VC 3 et décide d'appliquer un bi-couche sur la bande restante devant les pavillons et autorise M. le Maire à signer les documents s'y référant.

Indemnité de gardiennage de l'église communale

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une indemnité pour le gardiennage de l'église communale au Père Philippe CENIER pour un montant de 119.55 € pour l'année 2011.

Contrat CUI – CAE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le recrutement d'une personne en tant qu'agent d'entretien des bâtiments communaux et espaces verts en contrat CUI – CAE pour une durée de 20 heures par semaine à partir du 1^{er} avril 2011 jusqu'au 30 septembre 2011 et charge M. le Maire du recrutement et à signer tout documents y afférant.

OS : Création d'emploi

Le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, des emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire pour un besoin occasionnel d'adjoint technique de 2^{ième} classe pour le bon fonctionnement des services et afin d'en assurer la continuité, M. le Maire propose au Conseil :

➔ La création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ième} classe, non titulaire, à temps non complet à raison de 19h47 mn/ 35^{ième} hebdomadaire, à durée déterminée, (*agent contractuel*)

pour le besoin des services et afin d'assurer la continuité des services, en application des dispositions de l'article 3 – alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 297.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

☐ de créer un poste d'emploi non titulaire d'agent technique de 2^{ième} classe à temps non complet, à raison de 19h47 mn/35^{ième} hebdomadaire, pour un besoin occasionnel à compter du 14 mars 2011 jusqu'au 1^{er} juillet 2011 pourvu par un contrat déterminé, (agent contractuel) pour les besoins des services et afin d'assurer la continuité établi en application des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 297

☐ d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413

☐ adopte à l'unanimité des membres présents et autorise M. le Maire à signer le contrat.

Presbytère

Lancement de la consultations pour recruter un maître d'œuvre pour l'aménagement de la future Mairie en rez de chaussée de l'ancien Presbytère.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement de la future mairie en rez de chaussée de l'ancien Presbytère, il est proposé de recruter un maître d'œuvre qui assure les missions de maîtrise d'œuvre générale et de maîtrise d'œuvre particulière. La consultation sera faite sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à lancer la consultation pour recruter un maître d'œuvre.

Subvention Projet Collège.

Le Conseil Municipal décide à 10 voix contre et 2 abstentions de ne pas subventionner les projets pédagogiques du Collège Simone VEIL de Villers Bocage.

Suvention Ecole du Sacré Cœur

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas subventionner les projets pédagogiques de l'école du Sacré Cœur de Tilly sur Seulles.